

## **DELIBERATION N° D.2021.02.14**

### **du Conseil communautaire du 9 février 2021**

#### **Organismes extérieurs en charge des questions environnementales.**

#### **2ème actualisation.**

#### **Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité).**

Date de la convocation : 2 février 2021  
Date d'affichage : 10 février 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : M. Alain NOURISSIER  
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.  
Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Gwilherm POULLENNEC), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Bruno DREVON).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fond européen agricole pour le développement rural ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 du Grand Paris portant création d'une zone de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (ZPNAF) sur le plateau de Saclay et ses vallées ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et plus particulièrement l'article 69, codifié par l'article L.163-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013, qui délimite la zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018023-0003 en date du 23 janvier 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes » (BIODIF) ;

Vu les délibérations n° 2012-10-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 octobre 2012 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) et la désignation d'un représentant, et n° 2012-12-12 du 4 décembre 2012 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité) et la désignation d'un représentant ;

Vu la délibération n° 2013-12-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur l'octroi d'une subvention à l'association patrimoniale du plateau de Saclay et ses vallées alentours, désignée Terre & Cité pour la candidature LEADER ;

Vu la délibération n° 2015-10-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 relative à la mise en place du programme LEADER 2014-2020, à la constitution d'un groupe d'action locale (GAL) sur le plateau de Saclay et ses vallées attenantes et à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2019.12.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 par laquelle la communauté d'agglomération adhère au GIP BIODIF ;

Vu la délibération n° D.2020.07.21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des associations patrimoniales Terre & Cité, APPVPA et du comité de programmation du GAL du plateau de Saclay pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2020.10.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative au remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération au sein des associations Terre & Cité et APPVPA, ainsi qu'à la désignation des représentants au sein du GIP BIODIF et de l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) ;

Vu le courrier du 22 décembre 2014, portant sur une demande de soutien de l'association Terre & Cité à la candidature du programme européen LEADER ;

Vu la sélection de la candidature du GAL du plateau de Saclay, portée par Terre & Cité, au programme de fonds européens LEADER le 7 juillet 2015 ainsi que l'enveloppe financière de 1,239 millions d'euros attribuée au territoire ;

Vu les statuts en vigueur de Terre & Cité et de l'APPVPA ;

Vu les statuts en vigueur du GIP BIODIF ;

Vu les statuts en vigueur de l'association AMORCE ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-----

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre des associations

patrimoniales suivantes situées sur son territoire intercommunal et a, par délibération du 7 juillet 2020 complétée par délibération du 6 octobre 2020 susvisées, désigné ses représentants titulaires et suppléants au sein de ces organismes pour la mandature 2020-2026 :

- **l'Association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité)**, qui vise à pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel.

Pour atteindre cet objectif, Terre & Cité anime un espace d'échange entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien de projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire etc.

Le périmètre d'intervention de l'association correspondant à l'entité agricole du Plateau de Saclay, 6 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Versailles Grand Parc a désigné les représentants suivants au sein de cette association :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel Lion	Pascal Thévenot

- **l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA)** : créée en 2004, cette association a pour objet de créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, sur les territoires de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets, en faisant toutes propositions nécessaires aux collectivités territoriales et notamment aux instances communales, intercommunales de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets chargées, en particulier, de l'élaboration du ou des schéma(s) de cohérence territoriale (SCOT) des territoires, et de leur application.

L'Association pourra seule ou en partenariat, accompagner tout projet ou mener toute action concernant l'agriculture et la ville avec le souci de l'environnement pour la préservation des paysages et des espaces naturels et agricoles, la valorisation du bâti agricole et la volonté du développement de l'identité culturelle sur lesdits territoires.

5 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint Cyr-l'Ecole.

Les représentants suivants ont été désignés par Versailles Grand Parc au sein de cette association :

Titulaire	Suppléant
Gwilherm Poullennec	Emmanuel Lion

- **le Groupe d'action locale (GAL) du plateau de Saclay** : en 2014, l'association Terre & Cité s'est déclarée candidate au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du programme Liaison entre action de développement de l'économie rurale (LEADER), qui est un dispositif visant à renforcer ou à concevoir une stratégie locale de développement dans laquelle s'inscrit un programme d'actions pour le territoire. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a apporté son soutien financier à l'élaboration de cette candidature par l'octroi d'une subvention. Le 7 juillet 2015, la région Ile-de-France, en tant qu'autorité de gestion FEADER a retenu la candidature du territoire du plateau de Saclay.

Le programme d'actions du LEADER du plateau de Saclay s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- un cœur agricole dynamique et durable pour ce territoire périurbain,
- un territoire partagé qui révèle ses richesses,
- le plateau de Saclay, laboratoire agriurbain des territoires de demain.

La mise en œuvre de ce dispositif est portée par un GAL, composé d'un comité de programmation où figurent des acteurs privés et des acteurs publics. Cette instance décisionnelle valide les projets en cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL du plateau de Saclay.

Les représentants de la communauté d'agglomération au sein du GAL du plateau de Saclay restent quant à eux inchangés, à savoir :

Titulaire	Suppléant
Gilles Curti	Olivier Lucas

- **le groupement d'intérêt public (GIP) BIODIF** : c'est en partant du principe que les territoires ont besoin d'aménagements mais en gardant comme priorité le respect de la nature que les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont créé en 2018 un GIP, BIODIF, dont la mission est de conseiller les collectivités et les maîtres d'ouvrage publics ou privés pour éviter et réduire l'impact des aménagements en Ile-de-France sur les milieux naturels.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a acté son adhésion à BIODIF par délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2019.

Ainsi, concernant le territoire de Versailles Grand Parc, un premier projet de compensation pourrait être confié par l'Etablissement public d'aménagement de Paris Saclay dans le cadre de l'aménagement de Satory Ouest à Versailles. Les parcelles restaurées dans ce cadre sont recherchées en priorité sur le territoire de l'Agglomération et plusieurs ont d'ores et déjà été identifiées sur la commune de Buc et dans la plaine de Versailles. Dans le cadre d'une compensation, non seulement les travaux de restauration écologique sont financés par l'aménageur via BIODIF, mais également, la gestion est garantie et financée sur un minimum de 30 ans.

Conformément à l'article 8 de la convention constitutive du Groupement, valant statuts, les collectivités territoriales, réunies en collège « Secteur public » avec les groupements et établissements publics d'aménagement, possédant 40 % des voix délibératives, sont représentées au sein du groupement par un représentant désigné par leur organe délibérant.

Mme Claire Chagnaud-Forain a été désignée en tant que représentante de Versailles Grand Parc au sein de ce groupement.

- **l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat AMORCE**, qui accompagne et représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

L'association traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation et de recherche.

Les représentants suivants ont été désignés par la communauté d'agglomération au sein de cette association, le délégué titulaire devant obligatoirement être conseiller communautaire :

Titulaire	Suppléant
Luc Wattelle	Sonia Brau

• M. Emmanuel Lion ayant indiqué à la Communauté d'agglomération qu'il se retirait de son mandat de titulaire au sein de l'association Terre & Cité, il convient par la présente délibération de procéder à son remplacement au sein de cet organisme.

Le candidat proposé par la Majorité est Mme Dominique Roucher.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité), en remplacement de M. Emmanuel Lion :

Dominique Roucher

- 2) Les représentants du Conseil communautaire au sein de cette association sont donc :

Titulaire	Suppléant
Dominique Roucher	Pascal Thévenot

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20210209-D2021-02-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 10/02/2021

